



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE LA TÉNARÈZE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP / 2024\_336  
Du 31 octobre 2024

Portant sur une réglementation du  
stationnement et de la circulation des véhicules

Services Police Municipale  
Dossier suivi par ASVP  
☎ 05 62 28 48 31  
✉ [asvp@condom.org](mailto:asvp@condom.org)

**Le Maire de CONDOM,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu les articles L 411-1 et L 411-6 du Code de la Route,

Vu les articles R 610-5, R 644-2 et 644-2-1 du Code Pénal,

Vu l'article L 2125-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la demande présentée le 31 octobre 2024, par la SAS SARREMEJEAN située au N°15 Allée du Canal 32100 Condom,

Considérant que dans l'intérêt de la commodité et la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules en raison d'une livraison de matériaux au droit du N°6 Rue Marechal Foch 32100Condom,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La Société SARREMEJEAN est autorisée à occuper le domaine public

**CIRULATION ALTERNEE**

Le temps de la livraison des matériaux et selon les besoins de l'entreprise

En face du N°6 Rue du Maréchal Foch

**STATIONNEMENT RESERVE**

**SUR L'EMPLACEMENT LIVRAISON ET SUR LES DEUX AUTRES PLACES SUIVANTES**

Au droit du N°6 Rue du Maréchal Foch

Le mardi 12 novembre 2024 de 8h00 à 9h00

- Pour la mise en place du véhicule de livraison au N°6 Rue du Maréchal Foch 32100 Condom.

**ARTICLE 2 :** Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules sera régulée manuellement selon les besoins de l'entreprise.

**ARTICLE 4 :** La signalisation concernant la livraison sera installée par le pétitionnaire et l'arrêté sera affiché 7 jours en amont.

**ARTICLE 5 :** Conformément aux délibérations du conseil municipal du 04 décembre 2023 réactualisant les tarifs d'occupation du domaine public 2024, la redevance travaux est de :

42€ (quarante-deux euros) (Surface < 20 m²)

Sera mise en recouvrement à la date de fin de l'autorisation.

**ARTICLE 6 :** Toutes les dispositions seront prises pour assurer la sécurité publique.

**ARTICLE 7 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CONDOM,
- Monsieur le Chef de Centre de Sapeurs-Pompiers de CONDOM,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté dont ampliation est transmise au pétitionnaire.

Toute correspondance doit  
être adressée de façon  
impersonnelle à l'attention  
de Monsieur le Maire

Hôtel de Ville - 38, rue Jean-Baptiste Lully - 32100 Condom  
Tél.: 05 62 28 24 88 - Fax : 05 62 28 24 89 - Courriel : [mairie.condom@condom.org](mailto:mairie.condom@condom.org)



A CONDOM, le 31 octobre 2024  
Le Maire,  
Jean-François ROUSSE

Le Directeur Général des Services  
Thibault DUMARTIN